

**1SPIRE**

Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.723,20 €  
Siège social : 7, rue du Progrès – 93100 Montreuil  
851 351 296 RCS Bobigny

(la « Société »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 20 AOÛT 2024**

[...]

**PREMIERE DECISION**

Le Président,

Après avoir examiné les bulletins de souscription susvisés et le certificat du dépositaire,

[...]

**Constata que :**

- les 10.063 actions nouvelles ont été entièrement souscrites dans les proportions décidées aux termes des décisions Président, agissant sur délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, et intégralement libérées de la totalité des sommes exigibles conformément aux conditions de la souscription ;
- les 10.063 actions nouvelles ont été émises ce jour avec jouissance à compter de leur date d'émission ;
- l'augmentation de capital d'un montant nominal de 100,63 € par l'émission de 10.063 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune se trouve ainsi régulièrement et définitivement réalisée en date de ce jour ;
- le capital social de la Société est ainsi porté de 2.723,20 € à 2.823,83 € divisé en 282.383 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune ;

Comme conséquence de ce qui précède, le Président procède à la mise à jour du registre des mouvements de titres de la Société, savoir l'inscription des souscriptions visées ci-avant et la mise à jour des comptes individuels d'associés correspondant.

## **DEUXIEME DECISION**

Le Président,

agissant sur délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**Décide**, en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

### **Article 7. Capital social**

*« Le capital social est fixé à la somme de deux mille huit cent vingt-trois euros et quatre-vingt-trois centimes (2.823,83 €).*

*Il est divisé en deux cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-trois (282.383) actions d'un (1) centime d'euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »*

## **TROISIEME DECISION**

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

[...]

**Pour extrait certifié conforme**

Le président

Signé par :  
  
89571A61AC7941D...